



# LE TRAVAIL

VOLUME XXVI — No 5

Organe officiel de la C.T.C.C. — Montréal

MAI 1950

## Salaire minimum de \$45.00 par semaine

"C'est le salaire que le journalier doit toucher pour exister"

### "LE TRAVAIL" hebdomadaire

Notre journal signalait rapidement, dans son dernier numéro, une décision très importante du bureau confédéral de la C.T.C.C. : "Le Travail", jusqu'ici mensuel, sera hebdomadaire à compter du 20 juillet 1950.

Sauf erreur, "Le Travail" devient ainsi le premier journal syndical de langue française au Canada à passer sur la liste des hebdomadaires. Nous sommes assurés que la nouvelle réjouira nos lecteurs, non seulement parce qu'elle marque une date dans l'histoire du mouvement ouvrier, mais surtout parce qu'elle annonce une période de contacts plus étroits entre tous les membres de la Confédération.

Ce que nous voulons faire de ce journal hebdomadaire? Nos lecteurs ne mettront pas de temps à s'en rendre compte une fois qu'il aura commencé de paraître.

"Le Travail" sera d'abord un lien entre tous les syndiqués. Il l'a été jusqu'ici, permettant à nos abonnés de suivre de mois en mois la vie du mouvement, mais la parution mensuelle ne pouvait pas suffire au flot de nouvelles chaque jour plus important à mesure que le mouvement grandissait. Grâce à la publication hebdomadaire, nous pourrions maintenant assurer un contact suivi de chaque membre avec son mouvement. Nous pourrions aussi porter nous-mêmes les nouvelles syndicales dans les foyers ouvriers, en même temps que les grands journaux.

Il n'est pas besoin de réfléchir longtemps pour comprendre l'importance de ce progrès. De même que les ouvriers ont besoin d'une organisation professionnelle qui leur appartienne, qui soit complètement entre leurs mains, de la même manière ils ont besoin de leur journal. Nous ne pouvons pas compter sur la grande presse, à de très rares exceptions près, pour faire connaître l'activité syndicale ni surtout pour défendre la cause des ouvriers.

Les ouvriers doivent se défendre eux-mêmes. Et parmi les moyens d'action dont l'organisation syndicale a besoin, le journal est l'un des premiers, des plus importants. La C.T.C.C. l'avait compris déjà depuis longtemps. Et le projet qu'elle réalise aujourd'hui, grâce aux moyens nouveaux dont elle dispose, remonte à plusieurs années en arrière.

Nous ne ferons pas à nos lecteurs de promesses mirobolantes. "Le Travail" hebdomadaire se présentera très humblement. Il emploiera pour renseigner, et pour convaincre, tous les moyens : caricatures, nouvelles, articles, commentaires. Mais ces moyens, au début, seront réduits à leur plus simple expression. Même hebdomadaire, "Le Travail" reste évidemment un journal pauvre.

Pauvre mais libre. Et c'est bien rare, dans notre pays, un journal libre. Avons-nous la liberté de la presse au Canada? Oui, si l'on veut dire par là que M. X..., multimillionnaire et propriétaire de journaux, est libre d'inonder le pays avec ses centaines de milliers d'exemplaires, libre de raconter tout le mal qu'il veut au sujet des unions ouvrières, libre de dissimuler les nouvelles qui favorisent les ouvriers et de mettre en vedette celles qui les noircissent...

Au fond, nous avons la liberté de la presse pour les millionnaires. Ceux-ci sont libres de servir leurs intérêts au moyen du papier imprimé. Ils sont même libres de nuire aux intérêts des autres, comme ils ne se gênent pas de le faire...

Mais la liberté des ouvriers, en matière de presse, est fort limitée. Ils sont surtout libres d'acheter les journaux fabriqués par les millionnaires! Avec l'organisation syndicale ils deviennent libres aussi de créer eux-mêmes un journal libre et qui leur appartienne. Il sera pauvre mais cela ne l'empêchera pas d'accomplir les tâches qui s'imposent.

Voilà les réflexions qui trottent dans les têtes à l'équipe de rédaction du "Travail" hebdomadaire. C'est en pensant à tout cela que nous préparons les changements annoncés.

A tout cela, mais aussi à un autre point de toute première importance : la nécessité pour chaque syndiqué d'aider son journal. Nous dirons, le mois prochain, ce que nous attendons de nos lecteurs et des officiers de chaque syndicat.

LA REDACTION.

### Déclaration de M. Gérard Picard au congrès des relations industrielles — Pour un minimum de confort, il faut \$3,000 — Une base établie sur des statistiques

"Le salaire que je soumets comme étant le plus bas possible à l'heure actuelle, est \$45.00 par semaine." Voilà ce que disait notre président général, le confrère Gérard Picard, au congrès des relations industrielles de l'Université Laval, tenu à Québec au début de mai.

#### Minimum strict

Le confrère Picard avait été invité à traiter des critères sociaux et moraux du salaire, au cours de ce congrès dont le thème général était : "Structure des salaires".

Notre président général a déclaré devant une assistance de 500 personnes composée de patrons, d'ouvriers et de représentants du gouvernement, que : "Un minimum de \$45.00 par semaine est le salaire qu'un journalier doit pouvoir toucher simplement pour exister." Il a souligné que l'ouvrier ne peut pas, même à ce salaire de \$45.00 par semaine, faire des épargnes.

"Il est peu probable, dit-il, que l'ouvrier puisse avoir accès à la propriété à ce niveau-là... Si l'on veut atteindre le niveau d'une subsistance un peu meilleure, pour arriver à ce qu'on appelle un minimum pour le maintien de la santé et assurer le niveau normal d'efficacité dans la production, il faudrait ajouter \$300 par année, c'est-à-dire \$2,600 (\$2,300 plus \$300)."

"Si l'on se rend jusqu'au minimum de confort qui dépasse les pures exigences, ajoute enfin le président général, il faut encore ajouter \$300 aux \$2,600 mentionnés plus haut, ce qui nous conduit à peu près à \$3,000 par année."

#### Minimum de confort

Voilà l'une des déclarations les plus importantes qui ont été faites à ce congrès des relations industrielles. Voici comment le confrère Picard résumait sa pensée, qui est très importante pour le mouvement ouvrier : "En 1950, un ouvrier chef de famille, sans qualification de métier, qui doit vivre douze mois par année, a besoin, pour rencontrer les nécessités de la vie et pouvoir jouir d'un peu de confort, de \$3,000 par année."

Cette base, que le confrère Picard a d'ailleurs prouvée par des statistiques exactes, est celle du salaire du journalier qui n'a que sa force physique pour gagner sa vie. Par la suite il expliqua qu'il faut laisser à la convention collective le soin d'établir la hiérarchie des compétences.

#### L'incapacité de payer...

Dans une autre partie de sa conférence, que nous ne pouvons pas citer au long ici, le confrère Picard fit remarquer que les syndicats ouvriers admettent toujours qu'on doit tenir compte de la situation de l'entreprise dans la négociation des augmentations de salaire. C'est un aspect qu'on ne peut ignorer parce que la concurrence joue d'une manière assez dure dans certaines industries. "Mais, dit-il, on ne peut croire les employeurs sur parole, à ce propos. Un employeur qui allègue l'incapacité de payer doit le démontrer, c'est-à-dire montrer ses chiffres." Il rassura aussi les employeurs en leur affirmant que les syndicats

ouvriers ne les forceront jamais à sortir de l'industrie ou à faire faillite, "à moins, dit-il (et ceci a son importance) qu'ils ne soient dans une situation telle au point de vue économique que leurs industries ne soient vraiment pas viables du tout."

#### Pendant la guerre

Pour souligner davantage sa pensée à ce sujet, le confrère Picard rappela à l'assistance certaines normes posées par le Conseil National du Travail en temps de guerre. "Pendant la guerre, dit-il, le Conseil National avait établi que toute compagnie doit établir de façon acceptable que le paiement d'une augmentation se traduira pour elle par une perte. De plus, le Conseil indiquait aussi que le salaire des ouvriers est la première des obligations à la charge des opérations industrielles, que l'ouvrier doit passer avant l'actionnaire.

"Ces normes, ajouta-t-il enfin, permettent justement par la suite de se rattacher aux exigences du bien commun que les syndicats ouvriers gardent toujours en vue."

#### A méditer

Les indications que notre président général a données dans cette conférence sont d'une importance capitale pour la classe ouvrière chez nous. Nous devons les retenir pour les méditer et savoir s'en servir au cours de nos négociations présentes et futures.

### Prochain congrès de la C.T.C.C. à Sherbrooke

Le prochain congrès de la C.T.C.C. aura lieu à Sherbrooke, du 17 au 21 septembre. C'est sur une invitation du Conseil central de Sherbrooke que le Bureau confédéral, à sa dernière réunion, a décidé de tenir son congrès, cette année, dans les Cantons de l'Est.

La C.T.C.C. était heureuse d'accepter cette invitation parce qu'en même temps le Conseil Central de Sherbrooke fêtera cet été son 25<sup>e</sup> anniversaire de fondation. En effet ce dernier avait été inauguré au moins d'août 1925. Cela contribuera à souligner davantage cet événement.

En même temps Sherbrooke était peut-être encore le lieu le plus désigné pour ce prochain congrès, puisqu'il a été depuis un an la scène de tant d'événements d'importance capitale pour la C.T.C.C.

## EDITORIAUX

## LA PENSÉE DE NOTRE MOUVEMENT

## DICTATURE EN ÉBAUCHE

Ingérence du gouvernement dans l'application  
des décrets

Le Comité paritaire de l'industrie du meuble ne pourra plus appliquer son décret librement. Il devra demander au procureur général la permission d'intenter une poursuite contre un employeur récalcitrant. C'est l'amendement que vient d'apporter au décret du meuble le ministère du Travail.

Le Bureau confédéral de la C.T.C.C., comme le rapportait le dernier numéro de notre journal, a vivement protesté contre ce qu'il croit être une ingérence intolérable du gouvernement dans les affaires privées. Il semble bien que l'Etat veut de plus en plus restreindre la portée des décrets qui sont des ententes collectives privées et permettre à la politique et à la partisanerie de s'introduire dans les relations du travail.

Le monde ouvrier s'inquiète de plus en plus et avec raison de l'interprétation que le gouvernement de notre province semble donner à la Loi de la convention collective. On est à la veille de faire perdre confiance aux parties intéressées dans la valeur et la raison d'être fondamentale de cette loi. Les ouvriers seront les premiers à chercher des moyens plus efficaces d'améliorer les conditions de travail de leur classe, si on lui fait perdre sa signification qui est de refléter à la lettre les ententes légitimes du capital et du travail.

Que le gouvernement se mêle de l'administration des Comités paritaires, qu'il soustrait à la juridiction d'un décret un certain nombre d'employeurs susceptibles normalement d'y être soumis, ou fasse un découpage illogique dans une région tombant sous les effets d'un décret, c'est de la dictature en ébauche et c'est intolérable.

Qu'on n'oublie pas que les ouvriers sont d'abord intéressés par les résultats d'une législation. On ne peut créer chez eux une plus mauvaise impression qu'en appliquant d'une façon arbitraire une loi qui aurait pu autrement contribuer beaucoup à l'harmonie entre le capital et le travail.

Restreindre indûment le champ d'application des conventions collectives, empêcher même partiellement les groupements ouvriers d'exercer leur fonction représentative, ce serait encore porter atteinte au droit d'association. (Lettre Pastorale collective sur le problème ouvrier, numéro 176).

Fernand JOLICOEUR

Lisez la Lettre pastorale de  
Nosseigneurs les Evêques et  
Archevêques sur  
" Le Problème Ouvrier "



Organe mensuel officiel de la  
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

Rédacteur en chef :

Fernand Jolicoeur, 19, rue Caron, Québec

Tél. : 2-7535

Directeur  
GERARD PELLETIER

Administrateur  
MARCEL ETHIER

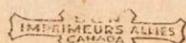
Publiciste :  
FERNAND SIMARD

1231 est, Demontigny, Montréal

FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.00; le numéro, 10 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Ministre des Postes, Ottawa.  
Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

## Une grosse nouvelle

Le journal montréalais "La Presse" communiquait à ses lecteurs, le 8 mai dernier, la nouvelle suivante dont tous les syndiqués de quelque expérience mesureront l'importance énorme. Lisez seulement, vous verrez :

### L'employeur est tenu de fournir ce renseignement

"Le Conseil des relations ouvrières vient de décider à l'unanimité qu'un employeur doit fournir la liste de paie complète à un syndicat ouvrier qui lui en fait la demande pour fin de négociation.

"Le Conseil des relations ouvrières a décrété qu'un syndicat ouvrier a le droit de connaître le nom, l'occupation et le taux de salaire de chaque employé dans le but d'établir la situation exacte des salaires parmi les ouvriers qu'il représente. Bien plus, l'employeur doit non seulement fournir le taux de salaire mais la somme de ce que chaque employé a reçu durant au moins les douze mois précédents.

"La décision du Conseil précise que la liste de paie en question doit inclure toutes les personnes appartenant à l'unité de négociation, celles qui ne sont pas membres de l'union tout comme celles qui le sont."

Tous ceux qui ont déjà suivi un arbitrage savent que l'employeur résiste jusqu'à la dernière extrémité avant de produire ces documents nécessaires à la clarté des discussions. En règle générale il ne se décide à le faire que sur un ordre du tribunal après des chicanes interminables.

Mais si l'on en croit cette dépêche il devra à l'avenir s'exécuter tout de suite, à la simple demande du syndicat. C'est sans contredit une grosse nouvelle.

Seulement... Il y a un seulement. Vous avez sans doute remarqué qu'il n'est pas question de la Commission des relations ouvrières mais du Conseil des relations ouvrières. La bonne nouvelle ne vient pas de Québec mais de Washington, aux Etats-Unis...

C'est une bonne nouvelle, une grosse nouvelle, mais elle n'est pas pour nous. A quand l'obligation identique pour les employeurs de la province de Québec ? Il est à souhaiter que cette petite dépêche, bien cachée dans un coin de la grosse presse, n'ait pas échappé à l'attention de nos législateurs...

## VRAI NOMBRE DES CHOMEURS

Le ministère fédéral du Travail vient de nous fournir des renseignements très instructifs sur la situation du chômage au Canada en ce printemps 1950. Depuis le temps qu'on en parle et que des officiels nombreux essaient de faire avaler le chômage par des commentaires encourageants, il fait bon de tenir enfin des chiffres officiels, qui parlent plus fort que tous les discours sur le sujet.

La déclaration de l'hon. Humphrey Mitchell, ministre du Travail, s'ouvre sur un aveu non équivoque et qui établit surabondamment que le chômage a beaucoup augmenté sur l'an dernier :

"Au cours de l'hiver 1948-1949, le nombre maximum des candidats non placés a atteint 265,000. Cette année, le total des candidats non placés au 30 mars 1950 s'établit à 428,216."

Le ministre explique ensuite que ces deux chiffres ne peuvent pas se comparer exactement parce que beaucoup plus de chômeurs ont réclamé cette année les prestations de l'assurance-chômage. Ces mêmes gens chômaient l'an dernier mais ne réclamaient pas. Il faudrait en compter une soixantaine de mille.

Même après cette déduction, il reste que le nombre des chômeurs a augmenté d'une centaine de mille entre 1949 et 1950, ce qui ne laisse pas d'être inquiétant. Quand on sait par ailleurs qu'il atteint aux Etats-Unis les quatre millions, on ne peut guère se sentir rassuré, même avec toutes les bonnes paroles qu'on nous sert. Il serait grand temps que nos gouvernements envisagent carrément le problème au lieu de toujours promettre que les choses vont s'arranger d'elles-mêmes...

En tête

De plus, les ouvriers de la province de Québec apprendront sans enthousiasme que leur province arrive en tête de toutes les provinces canadiennes pour le nombre des chômeurs au 30 mars dernier. Voici, en effet, les chiffres officiels à ce sujet. (On notera que ces statistiques n'incluent pas les 60,000 non inscrits de l'an dernier dont nous parlions tout à l'heure).

Provinces maritimes ..	63,400
Québec .....	113,600
Ontario .....	92,200
Prairies .....	54,100
Pacifique .....	48,400

Le communiqué du ministre se termine cependant sur une note encourageante : il paraît que de nombreux chantiers de construction et de nouvelles commandes aux usines absorberont cet été tous les chômeurs de notre province. Tant mieux si c'est exact... mais il faudra bien voir !

Il semble qu'une certaine action (efficace ?) se dessine toutefois au ministère fédéral du Travail. Dans un communiqué aux journaux, le service des nouvelles de ce ministère nous fait connaître les projets suivants :

Le Comité national de l'Emploi vient de recommander à ses comités régionaux et locaux d'étudier les moyens à prendre pour réduire le chômage local qui se produit chaque année, causé par des facteurs de climat ou autres difficultés saisonnières.

Dans une journée d'étude tenue à Ottawa à la fin du mois dernier, on a rapporté plusieurs exemples de collaboration sur le plan local pour fournir des emplois partiels aux travailleurs que la mauvaise température maintenait en chômage au cours de l'hiver dernier. Une campagne dont le slogan était : "Voyez-y immédiatement" a procuré du travail à plusieurs en incitant les propriétaires d'immeubles, les particuliers et les employeurs à entreprendre tout de suite leurs travaux de réparation ou de décoration d'intérieurs et certains travaux d'aménagement. Le juge Lindal, de Winnipeg, qui présidait la réunion, a souligné que de telles initiatives avaient déjà été prises. Il a souligné aussi qu'un peu de clairvoyance de la part des employeurs aiderait beaucoup à supprimer le chômage saisonnier.

Le Comité a aussi voté une résolution à l'effet que le sujet du chômage saisonnier soit mis à l'étude dans tous les comités régionaux et locaux et que ces organismes passent à l'action le plus tôt possible.

## LES PRINCIPES DE L'A.C.T.U.

Dans le dernier numéro du LABOR LEADER, journal publié par l'Association des Syndicalistes catholiques (Association of Catholic Trade Unionists, New-York), cet organisme américain résume ses principes de base dans une déclaration très brève et très claire que les lecteurs du Travail auront intérêt à méditer. Voici le texte de cette déclaration : L'association croit que l'ouvrier a droit :

- A un emploi ;
- A un salaire suffisant pour le faire vivre lui-même ainsi que sa famille ;
- A une part des profits, une fois que le salaire raisonnable lui a été payé ;
- A la grève et au piquetage pacifique ;
- A des heures et des conditions d'emploi et de travail qui respectent sa dignité humaine ;

L'Association croit aussi que le travailleur a le devoir :

- De devenir membre d'une union ouvrière ;
- De ne faire la grève que pour une cause juste, et cela quand tous les autres moyens de règlement du conflit ont été épuisés ;
- De s'abstenir de toute violence et de respecter la propriété privée ;
- De maintenir, au sein de l'union ouvrière, la plus stricte honnêteté ;
- De combattre pour que tous, sans distinction de race, de croyances religieuses ou de couleurs, aient un lot raisonnable.

# A RIMOUSKI ET A CABANO LES OUVRIERS RELEVENT LEURS MANCHES

**Plusieurs ont perdu à la fois leurs biens et leur gagne-pain — Mais le moral est bon — La maison des syndicats épargnée — Secours de la C.T.C.C. — Un message**

Les journaux quotidiens nous ont abondamment renseignés sur les deux tragédies de la semaine dernière. Un sujet de cette importance et qui a tenu la manchette dans toute la presse pendant plusieurs jours ne garde guère de secrets pour les lecteurs attentifs. "Le Travail" ne peut donc ajouter aucun détail sur les incendies qui ne soit déjà connu de tout le monde.

Il est un aspect du problème, toutefois, que les quotidiens n'ont guère traité et qui intéresse au plus haut point tous nos lecteurs : c'est l'aspect proprement ouvrier du désastre.

## Centres syndicaux

On sait que les deux villes étaient des centres syndicaux. La C.T.C.C. compte, aussi bien à Cabano qu'à Rimouski, des centaines et des centaines de membres. Comment ils ont été frappés, l'état actuel de leur moral et les projets qu'ils forment aujourd'hui pour l'avenir, de même que les initiatives qu'ils prennent, c'est ce que nous avons voulu savoir au moment d'aller sous presse.

## M. Légaré

A cette fin, nous avons atteint au bout du fil M. F.-X. Légaré, 5e vice-président de la C.T.C.C. et secrétaire du Conseil central de Rimouski. De la brève conversation que nous avons eue avec lui, il ressort que la population des deux villes constitue certainement le groupe le plus durement frappé par cette épreuve.

A Rimouski, l'incendie a fait rage en plein quartier ouvrier, détruisant complètement des centaines de logis dont la plupart abritaient des familles ouvrières. Inutile de dire que plusieurs confrères y ont perdu leurs maisons.

— Il faut bien comprendre, souligne M. Légaré, que ces familles ouvrières sont complètement à pied par suite de l'incendie. Ils ont perdu à la fois leur logis, leurs meubles, tous leurs vêtements et surtout leur gagne-

pain. L'incendie du moulin Price prive d'emploi 680 ouvriers.

"Grâce à la Croix-Rouge et aux généreuses souscriptions qui arrivent de partout, ces familles ne souffriront pas de la faim. Celles qui se sont trouvées un logis temporaire peuvent obtenir gratuitement des provisions et celles qui ne peuvent cuisiner chez elles jouissent de trois repas servis chaque jour au manège militaire. Mais il n'en reste pas moins que c'est le dénuement le plus complet et dont on ne peut pas dire encore combien de temps il va durer. Sans doute la reconstruction va-t-elle occuper beaucoup de monde au cours de l'été. Mais d'ici-là, ces familles devront vivre au jour le jour et dans des conditions pénibles.

## Logis

— Comment sont-elles logées?  
— De cent manières différentes. Certains ont été recueillis chez des amis, des voisins ou des concitoyens généreux. D'autres se sont installés dans des garages.

— Et la maison des syndicats ? A-t-elle brûlé ?

— Non. Et c'est presque un miracle. Elle reste debout, toute seule, dans un pâté de maisons complètement incendiées. Vous savez qu'elle comprend six logis familiaux qui, heureusement, peuvent encore abriter leurs locataires. Nous avons aussi l'intention de recueillir des gens dans nos bureaux mais c'est encore impossible parce que le quartier est sans électricité.

M. Légaré nous explique encore que tout cela aurait été moins pénible s'il ne faisait pas si froid. Mais jusqu'au milieu de la semaine dernière il faisait à Rimouski un froid de loup, de même qu'à Cabano. Les familles qui logeaient dans des abris de fortune et celles qui vivaient dans des maisons chauffées à l'électricité ont eu à souffrir beaucoup de la température.

Toutefois, les comités ont fait un travail efficace et les secours d'urgence étaient abondants.

## Le moral

### Le moral

— On peut dire qu'il est excellent, jusqu'ici. Je parle pour Rimouski car je n'ai pas encore pu visiter ceux de Cabano. Naturellement, plusieurs ouvriers sont encore très perplexes. Ils se demandent s'ils pourront rester dans la ville ou s'ils ne devront pas émigrer. Mais presque tous montrent beaucoup de courage et parlent déjà de reconstruction. Il s'annonce pour cet été une période de gros travail.

A toutes les familles éprouvées des deux villes, "Le Travail" offre sa sympathie. On sait que la C.T.C.C. a adressé dès le lendemain de la tragédie un chèque de \$2,000 aux sinistrés. Elle a invité tous ses corps affiliés à faire parvenir leurs souscriptions, ce que certains ont déjà fait à ce jour.

Avec nos sympathies, nous devons tous offrir à ces confrères éprouvés notre appui le plus entier. Qu'ils sachent aussi que nous admirons le courage dont ils font preuve.

## DERNIER MESSAGE

Nous recevons, au moment d'aller sous presse, un dernier message du confrère Légaré. Nous le reproduisons intégralement. Il contient les premières statistiques précises à nous parvenir sur l'aspect proprement ouvrier du désastre. On trouve aussi plus bas copie d'un message adressé par les confrères Picard et Marchand ainsi que l'abbé Pichette, qui se trouvaient en mer au moment où la nouvelle des conflagrations leur est parvenue.

Rimouski, le 11 mai 1950.

Journal "Le Travail",  
a-s M. Gérard Pelletier,  
1231 Demontigny est, Montréal.

Cher confrère, —

Un mot à la course avant que le dernier train ne passe à Rimouski.

A RIMOUSKI 175 familles ouvrières sans toit et sans travail;

Moulin Price Brothers & Co. Ltd., près 700 ouvriers sans travail. Cie ne sait pas si moulin sera reconstruit.

A CABANO : 75 familles ouvrières sans toit et sans travail;

Manufacture de meubles brûlée (40 ouvriers) moulin bois de plancher (30 ouvriers) Commerce et garage (30 ouvriers).

Moulin Fraser Compagnie pas brûlé, mais toute la cour à bois brûlée. Moulin à scie va opérer cet été, mais planeur rien de certain, faute de bois.

Copie de message :

EMPRESS OF FRANCE VIA HALIFAX RDO II  
F.-X. LEGARE

SYNDICATS CATHOLIQUES, RIMOUSKI, QUE.  
APPRENONS EN MER CONFLAGRATION RIMOUSKI CABANO SYMPATHISONS DE TOUT COEUR AVEC SYNDIQUES EPROUVES ET POPULATION.

PICARD MARCHAND, ABBE PICHETTE

## Délégation de la C.T.C.C. à Rome



De gauche à droite : M. W. Brûlé, M. l'abbé H. Pichette, M. G. Picard, Mme Picard, M. et Mme Marchand.

Les confrères Gérard Picard et Jean Marchand ainsi que l'aumônier général, M. l'abbé Henri Pichette, se rendent auprès du Saint Père pour y porter les hommages de la C.T.C.C.

Vendredi, le 5 mai dernier, le président général et le secrétaire général accompagnés chacun de leur épouse, ainsi que l'aumônier général, M. l'abbé Henri Pichette, s'embarquaient, à Montréal, sur le paquebot "Empress of France", en route pour l'Europe.

Le but principal de leur voyage est de se rendre auprès de

Sa Sainteté Pie XII pour y porter les hommages de tous les ouvriers syndiqués affiliés à la C.T.C.C. Ils feront ainsi pour nous tous le pèlerinage à Rome de l'année sainte, et nous rapporteront, comme nous l'espérons bien, la bénédiction papale.

En même temps nos délégués iront visiter plusieurs centrales syndicales tant nationales qu'internationales, en Angleterre, en France, en Belgique, en Hollande, en Suisse et en Italie. Ils auront aussi l'occasion d'assister au congrès annuel du Bureau

International du Travail, qui se tiendra à Genève au cours du mois de juin.

Notons aussi que le confrère William Brûlé, président du Conseil Central des Syndicats Nationaux de Shawinigan, s'est embarqué le même jour pour Rome, délégué par son Conseil Central.

Nous souhaitons à tous ces délégués un heureux et fructueux voyage tant pour eux que pour tout le mouvement ouvrier.

## Service de recherches déménagées à Québec

Le Bureau confédéral a décidé de faire déménager à Québec le Service de Recherches de la C.T.C.C. C'est ce qui a déjà été fait à date.

Nous avertissons donc tous les corps affiliés d'en prendre note et de communiquer avec lui à l'avenir, à l'adresse suivante :

Service de Recherches de la C.T.C.C.  
a/s M. Fernand Jolicoeur,  
144 Blvd. Charest,  
Québec, P. Q.

Le Service de Recherches continuera à fonctionner comme par le passé, sous la responsabilité du directeur du Service de l'Éducation, d'ici le prochain congrès alors qu'on régularisera définitivement la situation.

# EST-CE L'AUGMENTATION DES SALAIRES QUI FAIT MONTER LES PRIX?

L'Association des Plombiers-Soudeurs et Poseurs d'appareils de chauffage, qui négocie de concert avec l'United Association of Journeymen and Apprentices of the Plumbing and Pipe Industry devant un tribunal d'arbitrage, vient de présenter un mémoire qui fournit une réponse très instructive à cette question.

Dans le cas des métiers de la construction plus que nulle part ailleurs, les ouvriers reçoivent le reproche de faire monter les prix au détriment des autres classes de la société. Quand le prix des maisons monte, c'est tout de suite les travailleurs qu'on accuse; on veut les tenir responsables de toutes les augmentations. Il était temps qu'une étude objective, basée sur des statistiques officielles, vienne mettre au point cette question devant un tribunal d'arbitrage. On verra, en lisant les lignes qui suivent, que les faits diffèrent beaucoup des opinions courantes à ce sujet.

## Coût et prix

On a semé beaucoup de confusion dans le public en attirant sans cesse l'attention sur le "coût" des maisons plutôt que sur leur "prix". Les acheteurs de maisons et le public en général se font continuellement corner les oreilles avec des déclarations de la construction, déclarations sur l'augmentation du coût qui soulignent toujours en premier lieu le coût des salaires. Or, ce qui intéresse le public, ce n'est pourtant pas le coût des maisons mais leur prix. Et comme question de fait, les prix ont augmenté beaucoup plus que le

## Voici ce qu'en dit un mémoire présenté par les travailleurs devant un tribunal d'arbitrage — Le cas de la construction — La part des profits augmente, celle des salaires diminue

coût, ce qui évidemment a augmenté la marge des profits.

Pour l'acheteur d'une nouvelle maison, d'une usine, d'un magasin ou de tout autre bâtiment, ce qui importe, c'est le prix total qu'il lui faudra payer pour son achat. Ce prix total n'inclut pas seulement les travaux de construction proprement dits, mais aussi le prix du terrain et des terrassements, celui des charges financières et des divers cachets professionnels à payer. Le coût de la construction elle-même couvre le coût (pour le contracteur) de la main-d'oeuvre, celui des matériaux, les dépenses générales et les profits. Il y a donc plusieurs facteurs en cause dans le prix élevé que doit payer aujourd'hui l'acheteur d'un immeuble.

## Les causes

Voici une liste des causes fondamentales qui ont provoqué l'augmentation rapide des prix depuis le début de la guerre.

1. — L'espace libre dans les quartiers les plus commodes est limité, ce qui permet d'établir un véritable prix de monopole quand la demande se fait plus intense.
2. — Le grand nombre des petites entreprises de contracteurs, qui sont en concurrence constante, rend impossible l'organisation efficace du travail et provoque une augmentation des dé-

penses générales à travers toute l'industrie.

3. — L'absence totale de standardisation et la multiplicité des matériaux divers et des dimensions variées rendent impossible la mécanisation des travaux de construction et les économies qui découlent de la production en série.

4. — Le monopole de plusieurs matériaux de construction importants impose des prix inflationnaires.

5. — Les services de distribution qu'on maintient partout, avec pourcentages multiples à chacun, augmentent encore le prix des matériaux quand ils atteignent le contracteur.

6. — La méthode qui consiste à calculer les profits et les dépenses générales au pourcentage élève encore les prix quand le coût tend à augmenter.

7. — Les charges financières sont élevées.

8. — La tradition qui prévaut dans les institutions de prêt et qui empêche toute innovation et tout progrès empêche aussi les prix de descendre.

9. — Les profits ont beaucoup augmenté dans toutes sortes d'entreprises connexes à l'industrie de la construction.

10. — Les taux des salaires sont revenus à la normale après avoir quitté les bas niveaux du temps de crise.

La marge des profits et des dépenses générales augmente toujours

Si l'on étudie l'importance comparée, d'une part, des prix, et, d'autre part, des profits et dépenses générales, exprimés en pourcentages du prix total d'une construction, on découvre bientôt une tendance très claire depuis 1945.

	Pourcentage de la valeur Overhead	
	Salaires	et profits
1945 ..	33.4%	6.3%
1946 ..	31.5%	7.3%
1947 ..	30.8%	9.5%
1948 ..	29.6%	13.4%
1949 ..	29.7%	15.4%

(Extrait de "L'Industrie de la Construction au Canada" (1945-1948). Bureau National des Statistiques.)

Depuis la fin de la guerre, la proportion du prix de la construction qui va au salaire a constamment diminué, tandis que la part des profits et des dépenses générales a fait plus que doubler. Tandis qu'en 1945 la facture totale des salaires représentait cinq fois le montant des profits et des dépenses générales combinés, cette facture ne représente même plus, en 1949, le double des profits et des dépenses générales. Et pendant ce temps la valeur de la construction augmentait du simple au triple.

Et comme il est normal que les dépenses générales diminuent à mesure que l'industrie augmente de volume, il faut croire que les profits réalisés dans la construction ont considérablement augmenté depuis la guerre.

Il est donc bien clair que, dans l'industrie de la construction en général, il existe un coussin de profits très confortable et qui pourrait absorber sans augmentation de prix n'importe quelle augmentation raisonnable du coût de production.

## UN PLAN DE LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

(Communiqué du B.I.T.)

Le Bureau international du travail publie aujourd'hui un rapport d'ensemble sur le problème du chômage, intitulé "La lutte contre le chômage". Ce rapport sera soumis aux représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs des soixante pays membres de l'Organisation internationale du Travail qui seront réunis à l'occasion de la 33e Conférence internationale du Travail. La session s'ouvrira le 7 juin, à Genève. Ce rapport a été préparé à la demande de la 32e conférence, l'an dernier.

Les experts du B.I.T. constatent que l'on admet maintenant qu'il est possible d'éliminer les fléaux sociaux que sont le chômage et le sous-emploi et que cela représente une étape décisive de la pensée économique et sociale moderne. On n'accepte plus de considérer le chômage et le paupérisme comme des maux inévitables.

Cependant le maintien du plein emploi n'est pas chose facile, constatent ces experts qui, après un examen des différents aspects des problèmes du chômage et du plein emploi, avancent une série de conclusions.

Dans ces conclusions, et en ce qui concerne la situation récente, les experts remarquent que le chômage était important en 1949. Cela particulièrement dans quatre pays, mais, dans chaque cas, pour une cause différente:

— aux Etats-Unis, liquidation des stocks constitués par les fabricants et les grossistes;

— dans la bizonie d'Allemagne, rapide accroissement de la main-d'oeuvre provoqué par un afflux massif de réfugiés;

— en Italie, chômage chronique qui provient en grande partie de la pénurie d'emplois dans le sud de la péninsule;

— en Belgique, difficultés accrues rencontrées pour les exportations.

Le rapport remarque cependant que:

"Alors que — sauf dans les cas indiqués ci-dessus — la grande majorité des pays industriels ne connaissent en 1949 qu'un chômage peu important et utilisaient leurs effectifs plus complètement

qu'avant la guerre, le problème de l'emploi dans les pays insuffisamment développés demeure toutefois tout aussi grave par rapport à la période d'avant-guerre."

Puis il poursuit: "On peut se demander si, dans les pays industriels, les perspectives d'emploi des prochaines années resteront aussi satisfaisantes qu'elles le sont aujourd'hui". Les dépenses consacrées au remplacement des biens durables usés ou détruits pendant la guerre seront probablement appelées à décroître. D'autre part, dans le cas de certains pays industriels fortement tributaires de l'étranger pour leur approvisionnement en combustibles et en matières premières, les perspectives d'emploi semblent dépendre en partie de la capacité de ces pays de développer leurs exportations.

### POUR UN PROGRAMME D'ACTION CONCRET

Les experts estiment donc que: "Les traits principaux qu'offre la situation de l'emploi dans le monde révèlent la nécessité d'appliquer un programme d'action concret destiné à combattre le chômage sous toutes ses formes, de manière que les hommes du monde entier soient affranchis de la crainte incessante de perdre leur travail ou de demeurer perpétuellement dans un état de sous-emploi et de pauvreté, sans qu'il y ait faute de leur part."

Avant d'envisager un plan de campagne déterminé contre chaque type particulier de chômage (chômage dû à l'insuffisance de la demande globale, chômage dû à la pénurie de biens d'équipement, chômage frictionnel), les experts notent qu'il est tout d'abord nécessaire que soit établi un système d'assurance-chômage ou que ce système, là où il existe, soit amélioré dans de nombreuses directions.

D'autre part, constatant que le maintien du plein emploi est une responsabilité qui incombe essentiellement au gouvernement, les experts pensent qu'il convient de prévoir la création d'une administration active chargée de formuler des recommandations en matière de politique de l'emploi et de

coordonner les différents rouages officiels.

En ce qui concerne la lutte contre le chômage résultant de l'insuffisance de la demande globale, le rapport observe que les méthodes qui seront utilisées différeront nécessairement dans chaque pays suivant la structure et le stade de développement de l'économie.

Parmi les mesures qui peuvent être employées, les experts signalent l'extension des facilités de crédit, l'abaissement du taux d'intérêt, l'adoption d'une politique fiscale appropriée, la poursuite, sous les auspices de l'Etat, de recherches de caractère industriel et le lancement de nouvelles industries et de nouveaux produits.

Ils insistent également "la nécessité de développer les investissements publics de manière à contrebalancer la diminution des investissements privés ou des autres postes de dépense."

"Il serait désirable de tenir prête une réserve soigneusement étudiée de grands travaux publics, à entreprendre par l'Etat et les autorités locales, susceptibles d'être mis en route sur le champ."

"Dans certaines circonstances, l'Etat peut également estimer nécessaire de consacrer des investissements à l'acquisition de stocks excédentaires de marchandises qui tendent à exercer une influence nuisible sur la stabilité du marché... Lorsque le niveau de la demande globale baisse, l'Etat peut chercher par divers moyens à accroître les dépenses de consommation personnelle" (réduction des impôts mobiliers, relèvement des prestations de services sociaux, primes de consommation, réduction d'impôts sur les marchandises, etc.)

"Enfin, il convient d'observer que toute politique tendant à prévenir le chômage dû à l'insuffisance de demande globale doit être conçue pour viser d'autres objectifs sociaux: développement économique continue, amélioration régulière des niveaux de vie et progrès social. Une politique de l'emploi conçue et organisée de manière aussi large ne peut manquer de recevoir l'appui unanime du public et de trouver auprès de lui un accueil durable."

## SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET A L'INDUSTRIE



Le ministère fédéral du Travail, par l'entremise de son Service des relations industrielles, assure un SERVICE DE CONCILIATION aux employeurs et aux travailleurs afin de favoriser et d'encourager la bonne entente entre les deux grands associés industriels.

Le Service des relations industrielles agit aussi comme organe administratif du Conseil canadien des relations ouvrières sous le régime de la LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUETES VISANT LES DIFFERENDS DU TRAVAIL; il encourage la collaboration en vue de production, au moyen de son SERVICE DE COLLABORATION OUVRIERE-PATRONALE; il applique aux contrats de l'Etat la législation du gouvernement canadien en matière de justes salaires, et il collabore avec les autres ministères du gouvernement pour l'application de la politique du gouvernement en matière de taux de salaires de ses travailleurs "rémunérés aux taux courants".

Les fonctions générales du ministère embrassent aussi un vaste champ d'activité visant directement au bien-être des travailleurs: — la FORMATION PROFESSIONNELLE AU CANADA, dirigée en collaboration avec les gouvernements des provinces, et comprenant la FORMATION DE RETABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET L'APPRENTISSAGE... la vente des RENTES VIAGERES DU GOUVERNEMENT FEDERAL... les RECHERCHES ET LA STATISTIQUE OUVRIERE... la GAZETTE DU TRAVAIL... les RAPPORTS SUR LA LEGISLATION ET L'ORGANISATION OUVRIERES... le service de liaison avec L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, administré par la Commission d'Assurance-Chômage relevant du ministre du Travail, assure un service de placement spécialisé, établi pour venir en aide à quiconque a besoin d'un emploi ou à toute industrie qui recherche des travailleurs.

L'ASSURANCE-CHOMAGE, administrée par la COMMISSION D'ASSURANCE-CHOMAGE, obvie à la détresse qu'entraîne le chômage temporaire.

## MINISTERE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL  
Ministre du Travail

A. McNAMARA  
Sous-ministre du Travail

# Les ouvriers de "Lasalle Slipper" gagnent leur point

Et du même coup, le tribunal d'arbitrage tire au clair un point important de nos lois ouvrières — Un syndicat garde, malgré les décrets, son droit à la négociation d'un contrat particulier.

Ce différent durait depuis plus d'un an. Il remonte à une démarche incroyable de l'Association patronale des Manufacturiers de Chaussure du Québec qui, vers le mois de mars 1949, tentaient de déposer à la Commission des Relations ouvrières le décret qui régissait l'industrie de la chaussure à la suite d'une convention collective intervenue le 13 septembre 1948 entre l'Association patronale et la Fédération nationale du Cuir et de la Chaussure.

La manoeuvre était claire : l'Association patronale déposait le décret puis chaque employeur refusait de négocier un contrat particulier avec ses employés, sous prétexte que le décret réglait tout.

## Réponse

Cependant, le truc était un peu gros et ne devait pas passer comme une lettre à la poste. Le 30 mars, la Commission répondait, par son secrétaire M. P.-E. Bernier. Après avoir expliqué ses raisons, le secrétaire concluait sur le paragraphe suivant :

"Pour toutes ces raisons, les membres de la Commission considèrent qu'ils ne peuvent accepter et décident en conséquence de refuser, pour dépôt suivant les dispositions de la Loi des Relations ouvrières, la "Convention collective de Travail que vous nous aviez adressée à cette fin."

On aurait pu croire que le différend avait pris fin, mais les employeurs ne voulurent pas démordre. L'affaire devait rebondir devant un tribunal d'arbitrage institué pour juger du cas de Lasalle Slippers Manufacturing,

une usine de Montréal.

## L'arbitrage

Cité devant un tribunal d'arbitrage, cet employeur, représenté par l'Association patronale, refusait de négocier de nouveau toutes les clauses du projet syndical qui apparaissaient déjà dans le projet syndical.

Le tribunal, composé de l'Hon. Juge René Lippé, de MM. R. Forget, arbitre patronal et G.-A. Gagnon, arbitre syndical, recevait le 11 avril dernier un long mémoire dans lequel M. M. Lafontaine, procureur de la partie patronale, exposait comme suit le point de vue des employeurs :

"L'une ou l'autre des dites parties signataires pourra donc invoquer qu'elle a satisfait à l'obligation (de négocier) prévue aux dits articles 11 et 14 de la Loi des Relations ouvrières, et refuser de négocier et faire arbitrer les sujets déjà convenus à la convention collective, devenue le décret, applicable à elle, non seulement parce que relative à l'industrie concernée, mais qui les obligeait autant, préalablement, à l'extension juridique de ladite convention originale, parce que cette dernière avait été signée par des parties qui les représentent et les lient obligatoirement.

Puisque les parties en cause sont liées par contrat depuis la signature de la convention, devenue décret, elles ne peuvent certes pas être forcées à la négociation et à l'arbitrage d'une nouvelle convention sur des sujets déjà conventionnels."

Le patron refusait donc l'ar-

bitrage, il refusait de négocier en contrat particulier les clauses du décret sous prétexte qu'il avait satisfait à toutes ses obligations en négociant le décret par son association patronale. Si ce point de vue triomphait devant le tribunal d'arbitrage, on en voit d'ici les conséquences : tous les syndicats liés par un décret dans n'importe quelle industrie perdaient leur droit à un contrat de travail particulier. Il leur était interdit de négocier des salaires supérieurs à ceux stipulés par le décret. Toutes les clauses du décret devenaient inamovibles. Au lieu de représenter un minimum, les clauses du décret devenaient du même coup un maximum.

## Un mémoire

Mais le Syndicat de la chaussure de Montréal avait compris l'importance du débat. Ses procureurs, MM. Philippe Girard, Paul Dugas et Albert Côté, présentaient à leur tour un mémoire où les prétentions patronales se trouvaient complètement démolies. On y lisait ce qui suit :

"Que prétend en effet l'Association patronale, par l'intermédiaire de son procureur ? Elle soutient que, parce qu'il existe un décret dans l'industrie de la chaussure, savoir le décret 3005, auquel l'Association patronale est partie, tous les membres de cette dernière association sont désormais dispensés d'être tenus de négocier une convention collective avec tout syndicat, même certifié par la Commission des Relations ouvrières pour représenter les employés se rattachant à l'entreprise d'un membre de l'Association."

Ayant ainsi résumé la position

de l'employeur, les procureurs de la partie syndicale citant d'abord un texte de Me Marie-Louis Beaulieu qui dit exactement le contraire :

"Quant aux conditions de travail, qui sont couvertes par le décret, telles que le salaire, la durée du travail, l'apprentissage, la classification des opérations, etc., il est permis aux parties déjà liées par le décret d'en faire l'objet d'une convention collective particulière ou individuelle, à condition que les dispositions de cette convention soient plus avantageuses pour les salariés que celles du décret. Ce que la loi ne permet pas, c'est de donner aux salariés par une telle convention, moins que ne leur donne le décret."

Puis, reprenant chacun des arguments patronaux, un par un, le mémoire des procureurs les détruit tous. Il montre que le syndicat local garde tous ses droits, au contrat particulier, il expose aussi, pourquoi ils ne peuvent pas lui être enlevés.

## Jugement

C'est ce que le tribunal lui-même a compris. Et la sentence arbitrale qui vient d'être rendue montre clairement que la partie syndicale a gain de cause. Le jugement est clair : qu'on en juge par les extraits suivants :

"...le procureur de la partie patronale prétend (...) que l'on ne peut négocier dans le présent arbitrage qu'à l'égard des clauses non couvertes par le décret, à moins du consentement de la partie patronale lequel est, dans le cas actuel, refusé. C'est l'humble opinion du président et des membres de ce tribunal que cette proposition est fautive en droit.

En effet, nous croyons devoir simplement citer les articles 11, 12

et 13 de la loi de la convention collective. (Suit le texte des trois articles).

Il apparaît à la lecture même de ces articles (...) que l'intention du législateur a été de permettre à des parties déjà liées par un décret de négocier une convention de travail particulière ou individuelle, quant aux conditions de travail couvertes par le décret, à condition que les dispositions de cette convention soient plus avantageuses pour les salariés que celles du décret. Tout ce que la loi ne permet pas, c'est de donner aux salariés par une telle convention moins que leur donne le décret.

Autrement dit, les conditions stipulées dans un décret sont des normes minima.

Admettre la prétention (...) de la partie patronale aurait pour effet de faire disparaître les dispositions de ces articles 11, 12 et 13 de la loi de la convention collective et voudrait dire qu'aucune organisation syndicale n'aurait de raison d'être dans aucune des entreprises qui constituent l'industrie de la chaussure, ou même, par extension, dans aucune des industries régies par un décret.

En d'autres termes, ce serait rendre pratiquement inutile toute convention particulière.

Nous ne croyons pas que ce soit là l'intention du législateur. Et ceci est l'opinion unanime des membres de ce tribunal sur cette question."

## Prétention morte...

Après un jugement aussi clair et aussi explicite, il semble bien que ce point de droit soit réglé à jamais et que la prétention de l'Association patronale ait reçu son coup de mort.

Les ouvriers de Lasalle Slippers ont gagné leur point: ils l'ont gagné pour eux-mêmes et pour des multitudes d'autres ouvriers dont l'industrie se trouve régie par un décret. C'est un gain qui dépasse nettement le cas particulier.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

### PROVINCE DE QUÉBEC

La législation ouvrière du gouvernement de la province de Québec a à son crédit une législation qui couvre tout le domaine social. En matière de sécurité syndicale elle a démocratisé la loi des Relations ouvrières en fixant la majorité comme critère de la reconnaissance syndicale.

Le gouvernement a augmenté le nombre des personnes assujetties aux conventions collectives, il a diminué les grèves, augmenté les salaires et accordé des congés payés aux ouvriers. En matière de sécurité industrielle, il a institué des Commissions d'Apprentissage dans les principales industries, il a mis sur pied une clinique de réhabilitation et il organise la médecine du travail en s'inspirant des principes qui doivent guider l'hygiène industrielle.

ANTONIO BARRETTE,  
ministre du Travail.

GERARD TREMBLAY,  
sous-ministre

# JOURNÉES D'ÉTUDES ET SEMAINES D'ÉTUDES A TRAVERS LA PROVINCE

Ste-Thérèse, Drummondville, Joliette, St-Grégoire de Montmorency — Ecoles d'action ouvrière

Au cours des mois d'avril et mai de nombreuses journées d'études se sont tenues dans nos différents conseils centraux à l'occasion de la publication de la Lettre pastorale collective sur le problème ouvrier.

Le 30 avril, le Syndicat des ouvriers en construction de Ste-Thérèse avait organisé une journée d'études qui fut des mieux réussies et à laquelle participa toute la population. Des représentants de la C.T.C.C., du Conseil Central de Montréal, et de la Fédération du Bâtiment s'étaient rendus sur place à cette occasion, entre autres les confrères Fernand Jolicoeur, qui dirigea le forum, Gérard Pelletier, qui était le conférencier invité, Osias Filion, Jean-B. Delisle, Philippe Girard et Angelo Forte.

Le 7 mai suivant une journée d'études semblables se tenait à Drummondville, sous les auspices du Conseil Central. On y discutait en particulier du problème des loisirs ouvriers. On avait invité pour la circonstance des représentants de la L.O.C. diocé-

saine avec qui on prit la résolution de travailler en collaboration dans ce domaine. Le directeur du service d'éducation assistait aussi à cette journée d'études et dirigea le forum conjointement avec le confrère Honoré D'Amour.

Des journées d'études doivent encore se tenir le 14 mai courant à Joliette et le 21 mai à St-Grégoire-de-Montmorency. Le sujet à l'étude sera encore la Lettre des évêques sur le problème ouvrier. Tous nos centres d'ailleurs ont l'intention de consacrer plusieurs journées à l'étude de cette lettre.

### Ecoles d'action ouvrière

Le Conseil Central de Saint-Hyacinthe vient d'annoncer qu'il tiendra la prochaine session de son école d'action ouvrière du 1er au 8 juillet prochain. Il s'attend à ce que, encore cette année, une cinquantaine d'ouvriers suivent les cours qui y seront donnés. Le sujet à l'étude sera : "Les buts de l'action ouvrière", c'est-à-dire, par exemple, le salaire, les heures de

travail, l'évaluation des tâches, la sécurité sociale, la coopération, les réformes de structure dans l'entreprise, dans la profession, sur le plan de l'économie nationale, etc.

Pour la première fois cette année, le Conseil Central de Joliette a décidé lui aussi d'inaugurer une école d'action ouvrière. Il tiendra sa première session du 18 au 24 juin. Son programme sera celui qui a été suivi à Saint-Hyacinthe l'an dernier : l'instrument de l'action ouvrière, c'est-à-dire le syndicalisme (comment naît, vit et progresse un syndicat).

Nous espérons que ces exemples de conseils centraux, comme d'ailleurs celui de Québec, qui tiendra aussi une session cet été, dont la date n'est pas encore déterminée, seront suivis par tous ceux qui en seront capables dans les différentes régions de la province. C'est certainement l'un des meilleurs moyens de former chez nous de jeunes chefs ouvriers qui pourront assurer le relèvement de notre mouvement.

# LA C.T.C.C. VUE PAR UN JOURNALISTE DE TORONTO

Le "Toronto Star", le plus important journal canadien de langue anglaise, consacre une page entière à notre mouvement — "Une révolution du travail organisé dans le Québec" — Erreurs et vérités

Dé toute évidence, le *Toronto Star* accordait beaucoup d'importance à cet article. Il l'avait fait annoncer à travers toute la province (probablement aussi dans les provinces voisines) au moyen de petites feuilles volantes couronnées par la photo de notre secrétaire général.

Le titre flamboyant : "Une révolution du travail organisé dans le Québec", laissait croire que le journal nous servirait un documentaire de grande classe, appuyé sur des faits indiscutables et nourri de commentaires judicieux. Mais il pouvait aussi nous faire craindre que le goût du sensationnel entraînerait le reporter, M. Roy Harkness, dans des affirmations et des conclusions qui ne cadreraient pas tout à fait avec la réalité.

C'est malheureusement la deuxième hypothèse qui s'est vérifiée. L'article est maintenant paru depuis deux semaines. Il couvrait toute une page de la section magazine du *Star* et traitait exclusivement de la C.T.C.C., de son histoire ancienne et récente, de son évolution pendant les années de guerre et celles qui se sont écoulées depuis.

L'article est-il sympathique ? Nous n'avons aucune raison de

croire le contraire. Mais l'auteur est si pressé de sauter aux conclusions, à chaque paragraphe de son texte, il est de plus si complètement ignorant de tout ce qui touche le syndicalisme chrétien à travers le monde que cela fausse à peu près complètement son exposé.

Si nos frères ouvriers du Canada de langue anglaise doivent se rapporter à ce seul article (et je crains bien que tel soit le cas) pour se renseigner sur notre syndicalisme, ils risquent de se faire une bien curieuse idée de la C.T.C.C.

J'ai cherché pendant une heure, dans l'article de M. Harkness, un seul paragraphe qui sonne absolument juste. Je dois dire que je n'en ai pas trouvé. Le reporter a dû travailler trop vite. Il n'a pas eu le temps de digérer ses observations. Il ignore trop notre milieu et les Canadiens Français en général pour se faire une idée exacte de notre mouvement.

Mais tels quels, pour permettre à nos lecteurs de s'en faire une idée, voici dans leur traduction littérale quelques passages de cet article. Le seul fait qu'un journal à grand tirage comme le *Toronto Star* s'intéresse à nous justifie pleinement la mention de cet article dans les pages du *Travail*.

## Description

"Une fédération ouvrière qui se trouve en désaccord avec les unions traditionnelles sur presque toutes les questions de pratique syndicale et qui considère comme immoral de faire la grève sans l'approbation de l'Eglise, est en train de s'assurer dans le Québec la première position à la tête du mouvement ouvrier. Cette fédération, qui jouit aujourd'hui de l'appui formel de l'Eglise catholique romaine, c'est la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada ou, selon le nom anglais qu'elle s'est donné elle-même : The Canadian and Catholic Confederation of Labor.

Ayant doublé leurs effectifs au cours des dix dernières années, les syndicats catholiques romains, avec leurs 93,370 membres, forment 40% du travail organisé dans la province et se placent au premier rang des unions québécoises. Ils sont plus nombreux que le Congrès Canadien du Travail (C.I.O.) et que la Fédération Américaine du Travail (A.F.L.) bien qu'ils n'aient pas sur ces deux organismes réunis la majorité absolue.

Rejetant les philosophies sociales laïques parce qu'elles sont païennes (un-Christian) ou tout au moins "neutres", les syndi-

cats basent carrément leur théorie syndicale, de même que leurs pratiques, sur deux encycliques papales : *Rerum Novarum*, du pape Léon XIII, et *Quadragesimo Anno*, du pape Pie XI. Ils croient que les unions ouvrières devraient être tenues responsables devant la loi de l'exécution des clauses d'un contrat de travail, ils s'opposent au travail des femmes dans l'industrie et préfèrent négocier avec des associations d'employeurs plutôt que de le faire individuellement avec chaque firme".

## Grèves

On voit tout de suite le ton de l'article, qui ne distingue rien, qui affirme carrément sans jamais y mettre la moindre nuance. Cela ressemble par moments à une caricature de la C.T.C.C. plutôt qu'à une photographie. L'auteur, par exemple, n'arrive absolument pas à se figurer correctement le rôle de l'aumônier dans le syndicat. Le passage suivant en témoigne abondamment : Dans chaque conflit entre ouvriers et employeurs, la question se pose de savoir : "Qui est-ce qui a le droit de son côté". Et suivant les principes des syndicats catholiques romains, bien que la pratique varie parfois, l'Eglise doit passer jugement sur l'aspect moral des problèmes en jeu avant que la grève ne soit déclenchée.

Si une grève est "mauvaise", elle ne recevra aucun appui de la part de l'Eglise, même si elle est légale et déclarée selon les procédures démocratiques en règle. Si la grève est "bonne", l'Eglise fait tout pour appuyer les grévistes et c'est cela qui affole actuellement les gros employeurs du Québec. L'Eglise a jugé "bonnes" un trop grand nombre de grèves ; cela nuit à la paix de l'âme des patrons."

## Nationalisme

Par moments l'article affirme des faussetés flagrantes, par exemple au sujet de la réunion internationale de la Fédération Mondiale des Unions Ouvrières. "Opposés aux unions ouvrières internationales, qu'ils considéraient comme anticanadiennes

et antipatriotiques, les syndicats sont si ancrés dans cette opinion qu'ils ont même refusé de déléguer des représentants à la nouvelle Fédération Mondiale des Unions Ouvrières, qui est anti-communiste."

Si M. Harkness connaissait la position du syndicalisme chrétien en Europe et à travers le monde (mais il a l'air d'en ignorer complètement l'existence), il n'aurait pas écrit ces lignes. La C.T.C.C. a refusé de déléguer des représentants à Londres, tout bonnement parce que la Fédération refusait de faire aux syndicats chrétiens la place à laquelle ils ont droit sur le plan international. C'est là, d'ailleurs, un sujet que *Le Travail* traitera bientôt de fond en comble pour renseigner les membres du mouvement sur l'attitude de la C.T.C.C. à cette occasion.

## Politique

Enfin, M. Harkness décrit de façon bien sommaire, sans même mentionner le Comité d'Action Civique de la C.T.C.C., l'attitude du mouvement devant la politique.

"Ils sont opposés (les syndicats) à l'intrusion du travail organisé dans la politique. Ils déclarent "contraire à la nature des organisations ouvrières de fonder un parti politique ou d'en appuyer un" mais cela ne les empêche pas "de promouvoir des législations et d'exiger qu'on les consulte sur les questions les concernant". Ils préconisent la décentralisation de l'industrie et sa "migration vers les centres pauvres qui ont besoin d'activité industrielle".

Comme on le voit, tout l'article est tissé de notations justes emmêlées d'inexactitudes et de faussetés. Mais puisque le *Toronto Star* s'est intéressé à nous et qu'il n'apparaît dans l'article de M. Harkness aucune intention évidente de travestir le mouvement (même s'il lui arrive de le faire), contentons-nous d'enregistrer les erreurs, de relever les commentaires justes, et de souhaiter que le syndicalisme québécois soit de mieux en mieux connu à travers tout le Canada.

## Que ferions-nous sans elle?

Il est presque impossible d'imaginer ce que serait le monde actuel sans les bienfaits de l'électricité. Chaque jour, à tout instant du jour, de mille et une façons, l'énergie électrique nous rend service et nous aide à vivre avec confort... sans perte de temps ni d'effort. Aucune besogne n'est trop considérable ni trop peu importante pour elle. Dans nos maisons, nos laboratoires de recherche et nos industries, elle se tient prête à nous servir avec empressement — tous les jours et 24 heures par jour.

GENIE • CONSTRUCTION • TRANSPORT  
The **Shawinigan**  
WATER AND POWER CO.  
ÉLECTRICITÉ • PRODUITS CHIMIQUES

SHAWINIGAN CHEMICALS LIMITED QUEBEC POWER COMPANY

Compagnies filiales et associées

### G. LAMOND & FILS Ltée

MEDAILLES et BAGUES pour gradués  
Insignes émaillés pour sociétés

1065, BLEURY MA. 7769

### Gibeault & Fautoux Avocats

STE-AGATHE-DES-MONTS

Tél. : 60 3, rue Préfontaine

# 100%

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasins (sd) Inc.

## Dupuis Frères

Raymond Dupuis, prés. — A.-J. Dugal, v.-p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

# Depuis un mois...

## ELECTIONS dans le mouvement...

### Chicoutimi

M. Louis-Philippe Boily a été réélu président du Conseil régional Saguenay-Lac St-Jean, à la dernière assemblée de ce conseil, pour le neuvième terme consécutif. Il a été élu à l'unanimité.

Les délégués au Conseil Régional procédèrent ensuite aux élections annuelles. M. Louis-Philippe Boily, élu président pour un neuvième terme, sera aidé dans son travail par les officiers suivants: vice-président pour le centre de Kénogami, M. Alfred Cyr; vice-président pour le centre de Chicoutimi, M. P. E. Brunelle; vice-Baie des Ha! Ha!, M. Charles Dahl; vice-président pour le centre de

St-Joseph d'Alma, M. Roch Tremblay; vice-président pour le centre de Roberval, M. Eugène Potvin; secrétaire, M. P. J. Martel; Assistant-secrétaire, M. Charlemagne Girard; secrétaire-correspondant, M. Alfred Fedneault; secrétaire-trésorier, M. Louis Desrosiers; assistant-secrétaire-trésorier, M. Roméo Labrie; commissaire-ordonnateur, M. Adrien Plourde; sergent-d'Armes, M. Lucien Lavoie; contrôleur, M. Xavier Claveau.

### Arvida

Le Syndicat des Commis de bureau d'Arvida s'est choisi récemment l'exécutif suivant: Président: M. Renaldo Lavoie; vice-président: M. Léonce Bergeron; secrétaire: M. Everade Lalancette; secrétaire-financier: M. Fernand Morin; trésorier: M. Louis-P. Couture; directeurs: MM. Georges Lapière et Lévis Huot.

## Nouveau contrat à Saint-Jacques

Les ouvriers du tabac de St-Jacques (Joliette) ont renouvelé récemment leur contrat de travail avec la Société coopérative agricole qui les emploie. Les négociations duraient depuis novembre dernier. En avril, on a demandé les services d'un conciliateur du gouvernement. Une seule séance de conciliation a suffi pour mettre d'accord les deux parties et le syndicat enregistre les améliorations suivantes sur le contrat de l'an dernier:

1. — Réduction des heures de travail avec la garantie d'un même salaire hebdomadaire.
2. — Bonus aux ouvriers saisonniers, déjà applicable à la saison qui s'achève présentement.

Le nouveau contrat raccourcit encore la période d'essai imposée aux ouvriers après une promotion avant qu'ils ne touchent leur augmentation. Il stipule, d'autre part, un prolongement de la période de repos accordée aux travailleurs au milieu des périodes de travail de l'avant-midi et de l'après-midi.

L'entente est rétroactive au 28 novembre dernier et demeurera en vigueur jusqu'au 28 octobre 1950. En plus des clauses purement contractuelles, mentionnons aussi un plan d'assurance-maladie à laquelle les employeurs contribueront dans une proportion de 50%.

M. G.-E. Turcotte, gérant de la Coopérative, représentait les employeurs tandis que MM. Jean-L. Léveillé et Gaston Landry, respectivement président et vice-président du syndicat, représentaient les employés. M. Jacques Archambault, secrétaire du Conseil central de Joliette, agissait comme conseiller technique.

## VACANCES à la Filature du Saguenay

Le Syndicat National du Textile de Chicoutimi a renouvelé dernièrement sa convention collective de travail pour une autre année. A cette occasion le syndicat a obtenu pour les travailleurs plusieurs avantages importants.

Outre certaines améliorations à la ventilation et au chauffage de l'usine de la Filature du Saguenay, les employés ont obtenu l'aménagement d'un vestiaire et

## CE QUE L'OUVRIER PENSE DU FILM

L'Office national du film est "une oeuvre dans laquelle nous avons foi si elle est réalisée suivant les exigences des différentes caractéristiques nationales".

C'est en ces termes vigoureux que la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, représentant 90,000 syndiqués du Québec, a exprimé son opinion sur l'O.N.F. devant la commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada. Cet organisme gouvernemental "peut rendre de grands services au Canada et aux Canadiens" affirmait encore la C.T.C.C. Les autres grands syndicats ouvriers canadiens tels que le Congrès canadien du Travail, organe de 360,000 ouvriers, et le Congrès des Métiers et du Travail, qui compte plus de 400,000 membres, avaient d'ailleurs témoigné dans le même sens devant la commission et réclamé le développement de l'Office du film.

La C.T.C.C. suggère également de ne pas se contenter de traduction "quand on voudra faire la part des deux cultures du pays, mais de s'efforcer au contraire de réaliser dans leur langue et leur atmosphère propres les films qui voudront rendre compte du milieu français et du milieu anglais". Ce puissant organisme ouvrier conseille aussi d'établir l'Office sur des bases solides. De plus, il demande que "l'Office du film soit reconstitué à l'image de la Société Radio-Canada", conformément aux recommandations formulées pour cette dernière. "Que l'on fasse de l'Office une corporation in-

dépendante avisée par deux comités consultatifs, un pour les films français, et l'autre pour les films anglais". La C.T.C.C. veut encore que le gouvernement loge l'Office en de bons locaux.

Dans son mémoire, la C.T.C.C. déclare que son service d'éducation a commencé à utiliser les films de l'Office dans ses journées d'études. Elle désire cependant que les documentaires sur les sujets ouvriers soient plus nombreux, et elle ajoute qu'il serait possible d'en tourner de très intéressants avec la collaboration des mouvements syndicaux. "Ce sera là un moyen excellent de faire connaître à tout le pays un aspect original et enrichissant de la vie canadienne, comme ce sera rendre à la classe ouvrière un service qu'elle est en droit d'attendre d'une institution nationale d'une telle importance".

Une autre suggestion de la C.T.C.C. dit que "les Américains auront tôt fait de s'emparer de la radio et de la télévision si la porte leur est ouverte et, sans en vouloir à nos voisins du sud, c'est là un domaine qui doit rester sous le contrôle de la population canadienne". A l'appui de ses dires en ce sens, la C.T.C.C. rappelle que nos cinémas déroulent presque sans interruption des films étrangers qui exercent une grande influence sur la culture et les moeurs canadiennes, mais constate toutefois que l'industrie cinématographique canadienne ne peut pas encore concurrencer la production étrangère.

surtout des clauses de vacances qui faisaient l'objet de leurs demandes principales.

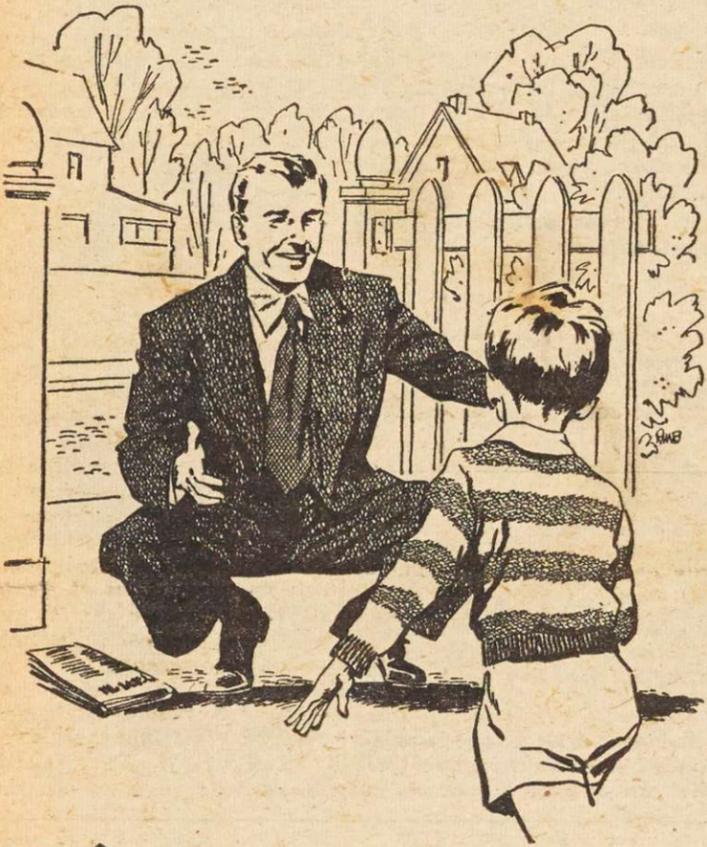
Depuis longtemps déjà, le syndicat demandait une deuxième semaine de vacances pour les employés qui comptent cinq années de service et plus. Avec le renouvellement de la convention, une telle clause a été inscrite dans le contrat, à savoir une semaine de plus pour toutes les employées qui comptent plus de cinq ans de service, et trois jours pour les hommes qui ont les mêmes états de service.

Toutefois, pour des raisons d'organisation technique, l'em-

ployeur se réserve certains droits quant à la date de ces vacances.

En vertu de ce contrat, les membres de l'association s'engagent pour toute construction accordée par les fabriques, les commissions scolaires, les communautés d'hommes ou de femmes, du diocèse de Chicoutimi, à n'employer que des ouvriers membres en règle des syndicats nationaux.

L'entente prévoit que si les syndicats nationaux ne peuvent fournir aux employeurs des ouvriers de la construction, les employeurs pourront engager d'autres ouvriers, mais que ceux-ci devront devenir membres des syndicats nationaux dans une période de huit jours. Au cas où il y aurait quelques malentendus au sujet de ce contrat, l'entente prévoit la formation d'un comité de griefs composé de deux représentants d'ouvriers et de deux représentants des employeurs. Si ceux-ci ne peuvent s'entendre, un cinquième membre sera choisi et le comité siègera alors comme un comité d'arbitrage et rendra des décisions obligatoires.



## L'épargne méthodique

### a bien servi les Lebrun

Les voisins se rappellent que le jeune Louis a été gravement malade il y a quelques mois, et ils savent combien les Lebrun étaient anxieux. Ils ne se sont jamais douté, cependant, que les ressources de la famille n'avaient pas suffi pour payer les frais de cette maladie.

Heureusement, les Lebrun avaient pris la sage habitude, dès le lendemain de leur mariage, de déposer chaque semaine à leur compte d'épargne l'argent dont ils n'avaient pas besoin tout de suite. Aussi, lorsqu'ils consultèrent le gérant de leur banque, obtinrent-ils facilement du crédit. A l'aide d'un petit prêt bancaire, ils ont pu payer promptement tout ce qu'ils devaient. A présent, Louis est rétabli—et leur compte d'épargne aussi.

\* \* \* \* \*  
L'épargne méthodique est vivement appréciée lorsque se présente une bonne affaire, une occasion favorable ou une circonstance critique.



ANNONCE COMMANDITÉE PAR VOTRE BANQUE

**MANUEL DE L'INVENTEUR**  
10¢ écrivez à  
**ALBERT FOURNIER**  
PROFESSEUR de BREVETS d'INVENTION  
934 ST-CATHERINE EST MONTREAL

**ANTIDOULEUR**  
MAUX DE TÊTE  
DE DENTS  
RHUMES  
MALAISES FIÉVREUX  
LA GRIPPE  
Calmés sagement avec  
**ANTALGINE**

## Atelier syndical à Chicoutimi

Le Conseil régional Saguenay-Lac St-Jean des Syndicats Nationaux des Métiers de la Construction vient de signer avec l'Association des Constructeurs Saguenay-Lac St-Jean Inc. un contrat d'atelier syndical parfait.

## I. N ANTEL

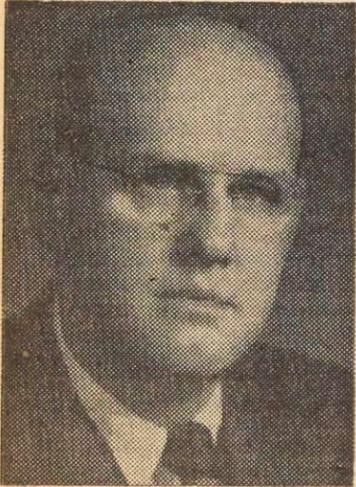
BOIS DE SCIAGE  
MASONITE — TEN-TEST — BEAVER BRAND  
Coin Papineau et De Montigny — Tél. CH. 1300 — Montréal

## HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.  
Bières, vins et spiritueux servis à tous les jours.  
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

# NOUVELLE ENTENTE A SHAWINIGAN

## LES 500 EMPLOYES DE LA CANADIAN INDUSTRIES LTD. OBTIENNENT LA SEMAINE DE 44 HEURES POUR LE MEME SALAIRE MOYENNE DE \$49.43



M. G. BRUNEAU



M. P. PERRON

### Nouveaux présidents

Deux élections ont eu lieu, au cours du mois dernier, dans les organismes syndicaux des travailleurs en chaussures.

Par suite de la démission de M. Alphonse Roberge, après 15 ans de services à la tête de la Fédération de la chaussure, c'est M. Gérard Bruneau, de Québec, qui vient d'être élu à ce poste. M. Bruneau occupait déjà le poste de président du local des tailleurs, section de l'union protectrice des ouvriers de la chaussure de Québec. Il est le fils de M. Jean Bruneau, l'un des fon-

dateurs de la Fraternité des tailleurs de cuir de Québec, en 1905.

La seconde élection, à la présidence du Syndicat des travailleurs en chaussure de Montréal avait été rendue nécessaire par la mort soudaine de M. Lionel Lemieux, tué accidentellement à Montréal le 18 avril dernier. C'est M. Philias Perron qui lui succède. M. Perron est monteur à l'usine Lasalle Slippers, directeur de la Fédération nationale de la chaussure. Il était aussi, jusqu'à présent, l'un des directeurs du syndicat de Montréal dont il vient d'être élu président.

Les négociations entre le syndicat et la Canadian Industries étaient entamées depuis le mois de février dernier. On croyait généralement qu'elles avaient complètement échoué puisque tout était prêt pour l'arbitrage et qu'on se disposait déjà à procéder dans ce sens. Mais au dernier moment, une démarche imprévue du syndicat renouait les négociations directes, et aboutissait quelques jours plus tard à une nouvelle entente fort avantageuse pour le syndicat.

#### NEGOCIATEURS

MM. Hubert Gaudette, Armand Prince, Fernand Lavergne et Armand Philibert, respectivement président, vice-président, secrétaire et trésorier du syndicat ont conduit d'un bout à l'autre les pourparlers avec la compagnie. Et voici les termes de la nouvelle entente. Quelques points de détail restent à régler au moment où nous écrivons ces lignes mais l'entente sera sûrement définitive quand nos lecteurs les liront.

#### SEMAINE DE 44 HEURES

Le principal gain des ouvriers porte sûrement sur l'obtention de la semaine de 44 heures au lieu de 48 avec même salaire hebdomadaire. Cette clause représente une augmentation de 7.5% du taux horaire en vigueur jusqu'à présent. De plus, l'augmentation de 3 sous est rétroactive au 14 février dernier. Le salaire moyen à la Canadian Industries est de \$49.43 dollars par semaine.

La nouvelle entente stipule encore l'addition de trois nouveaux congés payés ce qui en porte le nombre total à dix.

#### UNANIMITE

Quand les points principaux de ce nouveau règlement ont été connus, les officiers mentionnés ont consulté d'urgence les quelque 500 membres du syndicat pour connaître leur opinion. A l'exception d'une infime minorité, tous les membres ont accepté ce nouveau règlement.

### Le Prêt d'Honneur en novembre

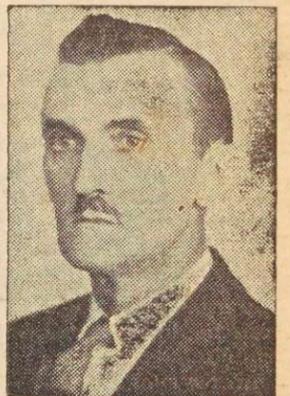
La souscription publique du Prêt d'Honneur qui, depuis ces quatre dernières années a eu ré-

gulièrement lieu au printemps, a été remise cette année à l'automne. Voilà ce que vient d'annoncer M. Emile Pigeon, organisateur général de la cinquième campagne du Prêt d'Honneur. Il a précisé que ce prochain appel au public aura lieu du 4 au 19 novembre.

M. Pigeon a ajouté que le principal motif de ce changement de date réside dans le fait qu'au

premier semestre de chaque année les officiers et les membres de la Saint-Jean-Baptiste, qui sont les plus précieux auxiliaires du Prêt d'Honneur, sont sollicités pour collaborer à de multiples oeuvres et qu'ils coopèrent surtout sans compter à la campagne de la Fédération des oeuvres de charité, campagne qui obtient comme on le sait de si magnifiques résultats chaque année.

L'organisateur général du Prêt d'Honneur, M. Pigeon, demande à tous les amis du Prêt d'Honneur et de la Société Saint-Jean-Baptiste qui veulent collaborer à la prochaine campagne de communiquer aussitôt que possible avec lui aux bureaux de l'oeuvre, au Monument National. Il exprime aussi le voeu de voir non seulement les donateurs réguliers mais tous les Canadiens Français de la région de Montréal réserver dès maintenant dans leurs prévisions budgétaires un montant généreux pour l'oeuvre de choix qu'est le Prêt d'Honneur.



M. GERARD POITRAS, agent d'affaires du Syndicat des travailleurs du carton et du papier façonné de Montréal, qui vient d'être élu à l'unanimité au poste de secrétaire-archiviste du Conseil central de Montréal. Il y succède à M. René Gravel qui vient d'être nommé membre de la Commission du Service civil de la ville de Montréal.

## REUNION DANS LA METALLURGIE

Dimanche le 23 avril se réunissaient à Québec une trentaine de délégués des divers syndicats affiliés à la Fédération, pour une assemblée du Conseil fédéral.

La journée était très belle et les délégués s'en ressentaient car l'atmosphère fut sereine et même joyeuse; le confrère Perron (St-Joseph-d'Alma) détendit l'assemblée à maintes reprises par ses boutades et ses réparties imprévues.

L'assemblée était sous la présidence du confrère Philippe Le Page et tous les membres de l'Exécutif assistaient également au Conseil fédéral après avoir

tenu deux séances prolongées de l'Exécutif.

Le conseiller moral de la Fédération, le Père J. Cousineau, avec l'assurance et l'autorité qu'on lui connaît, a su faire la part des valeurs morales dans les discussions à l'ordre du jour.

Parmi les délégués, représentants ou agents d'affaire à prendre la parole, il y eut M. P. Cusson, conseiller technique, qui résuma les événements de la région du Saguenay. MM. Dion et Pepin y allèrent avec les nouvelles de la région de Québec où des développements syndicaux fort intéressants s'annoncent.

Les confrères Payne et McGin-

nis, organisateurs à Montréal, défendirent la part de Montréal où l'organisation a été confiée à un comité ayant pour mission de coordonner le travail des organisateurs trop peu nombreux pour le travail à accomplir dans l'organisation.

Le confrère Hubert (Arvida) a fait un exposé très intéressant sur le fonctionnement d'un organisme de liaison mis sur pied dans les usines de l'Aluminium à Arvida.

Le Père Cousineau clôtura par quelques remarques la réunion du Conseil fédéral. La Fédération réunira les délégués de ses syndicats au début de juillet pour le congrès annuel.

## LA COTISATION A \$1.50 PAR MOIS

Le Syndicat national des employés de l'Aluminium d'Arvida a décidé dernièrement d'augmenter la cotisation syndicale de \$1.00 à \$1.50 par mois. Comme la très grande majorité des membres du Syndicat avaient signé une formule de retenue syndicale, il faut donc faire signer une nouvelle formule à tous ceux qui désirent continuer leur adhésion au Syndicat.

C'est une tâche considérable car la compagnie exige que les formules soient signées à l'usine, en dehors des heures de travail, et devant un commis de la compagnie qui atteste la validité de la signature.

Malgré toutes ces difficultés, les ouvriers répondent magnifiquement à l'appel du Syndicat, et bien que la campagne de signature de nouvelles formules ne soit pas encore à la moitié de son cours, plus de 1,200 ouvriers ont déjà signé leur nouvelle formule de retenue syndicale.

Il y a beaucoup d'enthousiasme à l'usine d'Arvida au sujet de la signature de ces nouvelles formules de retenue syndicale, et tout laisse croire que le Syndicat réussira à recruter plus de membres à \$1.50 par mois qu'il en avait autrefois à \$1.00 par mois.

Le 19 avril, date à laquelle a

commencé la signature des nouvelles formules, le Syndicat comptait dans ses rangs 2,880 membres. Parmi les 1,200 nouveaux qui ont signé, il y en a déjà 125 qui ont donné leur adhésion au Syndicat pour la première fois, c'est ce qui porte les officiers à croire que le Syndicat pourra dépasser le chiffre qu'il avait le 19 avril.

Tous ceux qui ont signé la nouvelle formule recevront une nouvelle carte de membre et une copie de la lettre pastorale collective des évêques. A tous ceux qui ont signé, un cordial merci et aux autres une pressante invitation à signer la nouvelle for-

### MONTY & MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS MORTUAIRES

SERVICE D'AMBULANCE

1926, rue PLESSIS — FA. 3537

4156, rue Adam — AM. 3733

BE. 3984

282 ouest, rue Ontario

Hommages de

LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE

MONTREAL

206, RUE DU PONT

Tél. : 4-4641

LA CIE  
F. X. DROLET  
QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS

Toutes réparations mécaniques

Spécialité : Bornes-fontaines — Soudures électrique et autogène.

## "CE QUI COMPTE"

Dépensez-vous tout ce que vous gagnez? Il est toujours possible de faire quelques économies. Economisez-vous autant que vous le pouvez? Il est presque toujours possible d'économiser davantage. Ce qui compte, c'est l'épargne régulière. Mettez de côté chaque semaine, chaque quinzaine ou chaque mois, une partie de votre salaire ou de vos revenus. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

**BANQUE CANADIENNE  
NATIONALE**

Actif, plus de \$400,000,000

542 bureaux au Canada